

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BAZOUGE-DU-DESERT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph BOIVENT, Maire.

Etaient Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes ROYER Angélique, JOURDAN Marie-Thérèse, LECOMPTÉ Michelle, MM. Christophe BRAULT, DEGASNE Daniel, DALIGAULT Noël, ROUSSEAU Henri.

Excusé : M. BRAHIM Xavier.

Excusée ayant donné procuration :
Mme Valérie CATTEAU donne pouvoir à Mr Joseph BOIVENT,

Absent : M. Sylvain ORY

Secrétaire de séance : M. Christophe BRAULT.

Le procès-verbal de la réunion du 07 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à intégrer à l'ordre du jour le point suivant :

Ecole Privée Sainte Anne : Participation de la Commune de Louvigné Du Désert aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intégrer ce point.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation de la fourrière animale : Approbation de la convention

Monsieur le maire propose de retirer ce point à l'ordre du jour puisque Fougères Agglomération passera une convention de fourrière avec le refuge « Les Amis les bêtes » de Romagné prochainement pour l'ensemble des communes appartenant à l'EPCI. Le conseil municipal prend acte.

II- URBANISME

2018-57- Approbation de la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que :

- Le dossier a été régulièrement adressé pour notification à l'ensemble des personnes publiques associées et a fait l'objet d'une observation de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, qui est intégrée au présent dossier prêt à être approuvé,
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée est achevée : aucune observation n'a été consignée au registre ou adressée par voie numérique à la mairie ;

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 à L.132-11 et L.132-12, L.132-13 et L.157-17 du code de l'urbanisme, que les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, du SCOT du Pays de Fougères, de Fougères Agglomération, de la Chambre d'Agriculture ont émis un avis sur le projet.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 15 mai au 15 juin inclus, qu'aucune personne n'a consigné de remarque au registre et qu'aucune observation, sans lien avec les objets de la présente procédure, a été adressée par courrier numérique à la mairie.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a tenu compte des remarques adressées par les personnes publiques associées et est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Bazouge-du-Désert portant sur des adaptations du règlement écrit et du plan de zonage, visant à adapter les règles d'urbanisme aux abords du site de l'établissement AEROCHEM, implantée sur la commune de La Bazouge du Désert, zone d'activité La Touchemorin, en intégrant les prescriptions de l'Etat et du porter à la connaissance « Risques technologiques » qui recense les aléas technologiques relatifs à l'activité de cet établissement, et détermine les préconisations à traduire en règles opposables dans le PLU communal.
- Dit conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal du OUEST France.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Bazouge du Désert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

III. PERSONNEL COMMUNAL

2018-58- Centre de Loisirs : Modification du poste d'animateur

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le poste d'animateur au sein du centre de loisirs. En effet, il rappelle qu'actuellement, le poste d'animateur était sous la forme d'un contrat CAE et que ce dispositif n'existe plus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur au sein du centre de loisirs à temps non complet à raison de 23/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'animateur dans le cadre du centre de loisirs et des fonctions de surveillant dans le cadre de la cantine municipale pendant la période scolaire à compter du 03 septembre 2018 sera pourvue par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2016-086 du 20 octobre 2016 est applicable.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 septembre 2018.

IV- FINANCES

2018-59- Ecole Privée Sainte Anne : Participation de la Commune de Louvigné Du Désert aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018

Pour l'année scolaire 2017-2018, deux élèves scolarisés en élémentaire à l'école privée Sainte Anne sont domiciliés sur la Commune de Louvigné du Désert.

Monsieur le maire propose de demander à la Commune de Louvigné du Désert une participation aux frais de fonctionnement pour un montant de 372,00 Euros par élève en élémentaire correspondant au coût.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de demander à la Commune de Louvigné du Désert la participation aux frais de fonctionnement de l'école Privée Sainte Anne pour un montant de 744,00 € pour les deux élèves en classes élémentaires.

2018-60- DM n°2 : Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits suite à l'achat de la maison sise 1 Rue Chanoine Hélesbeux et à l'acquisition du bâtiment au lieudit « Les Tays ». Voici la proposition :

Section d'investissement :

Dépenses : Compte 2132 – Chapitre 21 :	+ 80 000,00 €
Dépenses : Compte 2313 – Chapitre 23 :	- 80 000,00 €

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'approuver ce virement de crédits proposé ci-dessus.

2018-61- Centre de loisirs : Révision des tarifs à compter de septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une harmonisation des tarifs dans le cadre du centre de loisirs est mise en place depuis 3 ans avec les centres de loisirs de Louvigné du Désert et St Georges de Rlt. Lors d'une réunion avec les différents acteurs concernés, il est proposé une augmentation de 2% tous les 2 ans à savoir :

Tranche	Montant du QF	Prix journée (sans repas)	Prix 1/2 journée
A	0 à 600 €	2.90 €	1.75 €
B	601€ à 1 000€	4.30 €	2.55 €
C	1 001€ à 1 500€	5.65 €	3.40 €
D	+ 1 501€	7.05 €	4.25 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide**

- d'émettre un avis favorable pour cette nouvelle tarification applicable dès septembre 2018.

2018-62- Cantine Municipale : Révision des tarifs 2018-2019

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs actuels des repas pris à la cantine. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la cantine.

Pour les enfants :

REGULIEREMENT 3,50 €
OCCASIONNELLEMENT 3,80 €

Pour les adultes :

REGULIEREMENT 4,10 €
OCCASIONNELLEMENT 4.40 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide**

- d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 selon le tableau suivant :

Pour les enfants :

REGULIEREMENT 3,55 €
OCCASIONNELLEMENT 3,85 €

Pour les adultes :

REGULIEREMENT 4,20 €
OCCASIONNELLEMENT 4,50 €

2018-63- Salle Dinard : Approbation devis pour travaux sanitaire

Monsieur le Maire propose de rénover les sanitaires de la salle Dinard. Il donne la parole à Mme Marie-Thérèse JOURDAN pour la présentation des devis relatifs à ces travaux.

- Entreprise MCG Agencement : 2 785,72 € TTC qui propose la démolition des cloisons existantes, la pose d'un plafond en plaque de plâtre avec isolation des murs, la pose d'une cloison de séparation et de 2 blocs porte et l'agrandissement d'une ouverture de porte intérieure des toilettes,
- Entreprise LOUVIGNE Christian : 4 184,40 € TTC qui propose la démolition des cloisons existantes, la fourniture et pose de plaques y compris plafond, l'isolation laine de verre, la pose de porte et de cloison de séparation et la pose de faïence.

Elle précise qu'il faut rajouter de la peinture pour le devis de l'entreprise MCG Agencement. Après débat,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,
Décide**

- de retenir le devis de l'entreprise LOUVIGNE Christian pour un montant de 4 184,40 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte référent à ce dossier.

1- Animation « Fête de la crêpe » à la salle du pourpris

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'autorisation pour apposer sur les grilles d'affichage une affiche « Fête de la crêpe organisée par Eagle Fire Dance Animation. Il souhaite connaître l'avis du conseil municipal puisque ce n'est pas une association. A titre exceptionnel, l'assemblée autorise cet affichage. Cependant, il sera nécessaire de revoir le règlement de la salle du Pourpris afin de réglementer l'utilisation de la salle.

2- Compte rendu de l'assemblée générale FGDON 35

Monsieur le maire donne la parole à Mme Marie-Thérèse Jourdan pour relater aux membres du conseil municipal le compte rendu de l'assemblée générale FGDON 35 sur la lutte collective par piégeage contre les ragondins et rats musqués, la lutte contre les oiseaux à risque, la lutte biologique préventive contre les chenilles urticantes, le frelon asiatique. Le compte rendu est consultable en mairie.

3- Modernisation des chemins

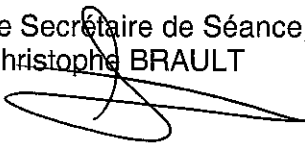
Monsieur le maire donne la parole à Mr Christophe BRAULT relatif aux travaux de modernisation des chemins ruraux de la Commune de La Bazouge du Désert. Il évoque toute la liste des chemins qui seront réalisés à partir du 09 juillet prochain :

- Le Grand Poirier,
- Le Petit Poirier,
- Le parking ACL,
- Le parking Rue Chanoine Hélesbeux,
- Villeguérin,
- Le Lattay
- Bruet,
- La Geslandais,
- La Haute Frachetière (1^{ère} partie)

La séance est levée à vingt et une heures et trente-cinq minutes.

Fait et délibéré le 28/06/2018

Le Secrétaire de Séance,
Christophe BRAULT



Le Maire,
Joseph BOIVENT

J. BOIVENT

